



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 3 Désarmement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive	5
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement) ...	6
Sous-programme 4. Information et sensibilisation	7
Sous-programme 5. Désarmement régional	8
Textes portant autorisation du programme	9

* A/69/50.



Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet contrôlé avec rigueur et efficacité par la communauté internationale demeure le but ultime de tous les efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Si le désarmement incombe au premier chef aux États Membres, l'ONU est, conformément à la Charte des Nations Unies, un acteur central et le principal responsable de l'appui apporté aux États Membres dans ce domaine.

3.2 Le mandat du programme découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale touchant au désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme est également inspiré de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2). Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation majeure de l'Organisation du fait de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux armes classiques, aux armes légères et de petit calibre, aux mines terrestres et aux armes à sous-munitions.

3.3 Au Secrétariat, la responsabilité opérationnelle du programme incombe au Bureau des affaires de désarmement. La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs du programme s'ordonne autour de cinq sous-programmes, le Bureau ayant pour rôle et mission de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects et à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts faits par les États Membres dans ces domaines afin d'aider à promouvoir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Il renforcera les moyens dont il dispose afin de pouvoir approfondir ses analyses, suivre l'évolution de la situation dans ces domaines et fournir aux États Membres en temps opportun les conseils pratiques qu'ils lui demandent. Il continuera d'aider les États Membres à réglementer le commerce des armes au niveau international et à prévenir la fabrication illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

3.4 Le Bureau aidera les États à faire en sorte que le lien entre désarmement et développement soit mieux compris. Il encouragera la transparence, associée au principe de sécurité non diminuée et renforcée pour tous, et les mesures de confiance en matière de désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales.

3.5 Le Bureau s'emploiera à atteindre les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en offrant un appui technique et organisationnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés par l'Assemblée générale.

3.6 Le Bureau continuera d'être une source de données impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, et il étoffera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Les États Membres, en particulier les pays en développement, continueront de bénéficier d'activités de formation et de services consultatifs, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement et par l'intermédiaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui leur permettront de renforcer leurs connaissances techniques et de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales.

3.7 L'une des activités à part entière du Bureau sera la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes qui prévoit des activités de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et à sa prise en considération dans les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider les États parties aux accords multilatéraux en vigueur dans ces domaines, sur leur demande

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Efficacité de l'appui technique et de l'appui sur le plan des procédures et de l'organisation fournis dans le cadre des négociations de la Conférence du désarmement et des conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects

b) Efficacité de l'appui à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération

a) i) Augmentation du nombre de témoignages de satisfaction de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États membres et États observateurs de la Conférence du désarmement en ce qui concerne l'efficacité de l'appui technique et de l'appui sur le plan des procédures ainsi que l'efficacité des services d'ordre organisationnel

ii) Augmentation du nombre de témoignages de satisfaction de la part des présidents de conférences et de réunions d'États parties, ainsi que des États parties eux-mêmes et d'autres participants, en ce qui concerne l'efficacité de l'appui technique et de l'appui sur le plan des procédures ainsi que l'efficacité des services d'ordre organisationnel

b) i) Accroissement de la quantité d'informations communiquées par les États parties sur les mesures qu'ils ont prises pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés, selon le cas

- ii) Accroissement de la quantité d'informations communiquées par les États parties pour alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux
 - iii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le Web du Service de l'appui à la Conférence à l'Office des Nations Unies à Genève
- c) Renforcement des compétences des États Membres dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, notamment grâce au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et amélioration de l'équilibre hommes-femmes parmi les participants au Programme
- c) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres, en particulier de pays en développement, souhaitant participer au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
- ii) Augmentation du nombre d'anciens participants au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération
- iii) Augmentation du pourcentage de femmes participant au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
-

Stratégie

3.8 Confiée au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève, l'exécution du sous-programme consiste à :

- a) Fournir un appui organisationnel et technique, ainsi que des conseils avisés sur les procédures et pratiques, à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement et de limitation des armements;
- b) Aider les États Membres qui en font la demande à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des propositions concernant les orientations et procédures à suivre;
- c) Aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et à mettre en œuvre les décisions, recommandations et programmes d'action issus des conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements;
- d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects,

notamment grâce au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et chercher à ce que le nombre d'hommes et le nombre de femmes qui participent au Programme s'équilibrent;

e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour, exactes et factuelles aux États Membres et aux autres participants aux conférences et réunions des Nations Unies sur le désarmement;

f) Aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en apportant un appui technique à diverses activités liées au désarmement dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects concernant les armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs, et aider les États Membres, à leur demande, à appliquer les traités et les mandats en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration et renforcement, pour les États Membres et les États parties qui en font la demande, des activités de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects, les vecteurs et l'espace extra-atmosphérique, et les questions relatives à l'universalité des instruments internationaux concernant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires

b) Amélioration de la connaissance et de la compréhension des problèmes que posent les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et les armes biologiques et chimiques, y compris l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, renforcement de la coopération multilatérale dans le cadre des mandats en vigueur et renforcement de l'aptitude à régler lesdits problèmes

a) i) Satisfaction exprimée par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations, de délibérations, de la recherche de consensus ou de la mise en œuvre des accords et instruments

b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service des armes de destruction massive pour obtenir une assistance ainsi que des informations et des conseils techniques sur les questions liées à ses travaux

ii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le Web du Service

iii) Nombre de demandes d'aide reçues d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales pour l'organisation de manifestations et de séminaires aux fins du renforcement des capacités et de l'exécution de leurs obligations en matière de désarmement et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Stratégie

3.9 Confiée au Service des armes de destruction massive, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Appuyer les États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et la recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et de leurs vecteurs, et aider ceux d'entre eux qui en font la demande à œuvrer en faveur de l'application intégrale des accords multilatéraux et de l'adhésion universelle à ces accords, y compris à combattre le terrorisme à l'échelle mondiale;

b) Renforcer la coopération, conformément aux arrangements existants, avec les autres organisations intergouvernementales compétentes et multiplier les échanges avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actifs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

c) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, l'idée étant d'être mieux à même de fournir en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables;

d) Aider les États Membres qui en font la demande dans la recherche d'un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des propositions concernant les orientations et procédures à suivre.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques et faciliter leurs délibérations consacrées à la réglementation et à la limitation des armes classiques, compte tenu du besoin légitime qu'ont les États de se défendre

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Facilitation effective de l'application du Traité sur le commerce des armes par les États parties

a) Satisfaction exprimée par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

b) Facilitation effective de la mise en œuvre par les États Membres du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en utilisant les outils disponibles, dans le cadre du mandat convenu

b) Satisfaction exprimée par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

c) Facilitation effective de la participation des États Membres aux instruments des Nations Unies sur les mesures de la confiance dans le domaine de la sécurité et des affaires militaires

c) Satisfaction exprimée par les États Membres au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel

Stratégie

3.10 Confiée au Service des armes classiques, l'exécution du sous-programme consiste à :

- a) Encourager et appuyer l'application effective du Traité sur le commerce des armes par les États parties;
- b) Encourager et appuyer l'action des États Membres visant à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre moyennant la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites;
- c) Appuyer les initiatives des organismes des Nations Unies destinées à régler les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et la diffusion des normes internationales sur le contrôle des armes légères;
- d) Renforcer la coopération en ce qui concerne les munitions pour armes classiques;
- e) Encourager la transparence entre États au sujet des armes classiques grâce au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Sous-programme 4 Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : Faire mieux comprendre et connaître aux États membres et au public les questions relatives au désarmement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Utilisation accrue de l'information et de la documentation pédagogique du Bureau des affaires de désarmement et amélioration de l'accès à cette information et à cette documentation	a) i) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs trouvant utile la documentation relative au désarmement ii) Nombre de visites effectuées et de pages vues sur le Web du Service du Bureau des affaires de désarmement
b) Accès rapide des utilisateurs à des informations factuelles et objectives sur divers aspects du désarmement communiquées sur papier ou par des moyens électroniques	b) Accroissement du pourcentage de documents d'information mis à la disposition des utilisateurs dans les délais prescrits

Stratégie

3.11 Confiée au Service de l'information et de la sensibilisation, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements compétents du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;

b) Améliorer l'efficacité des travaux du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;

c) Faire appliquer les recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales concernées par le désarmement et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, ou collaborer avec eux à cette fin;

d) Renforcer la collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

e) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques de diffusion et d'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals;

f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions consacrées au désarmement, conformément au règlement intérieur en vigueur, notamment par l'accès aux réunions et aux documents, la présentation d'exposés, la tenue de manifestations spéciales et l'organisation d'expositions.

Sous-programme 5 **Désarmement régional**

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelle internationale en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et en encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu du besoin légitime qu'ont les États de se défendre et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Facilitation effective de la coopération, la coordination et la collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales

a) i) Satisfaction au sujet de la qualité et de la ponctualité des services fournis sur le plan technique et organisationnel
ii) Nombre d'activités (consultations régionales, colloques régionaux, ateliers de renforcement des capacités ou activités de formation, publications, et activités de mobilisation et d'information ayant trait à l'adhésion universelle aux traités et à la pleine application des résolutions) entreprises aux niveaux national, sous-régional et régional

- | | |
|--|---|
| <p>b) Renforcement de la coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales</p> | <p>b) i) Satisfaction au sujet de la qualité des services consultatifs et des services d'ordre technique et organisationnel fournis par le Service du désarmement régional aux niveaux régional, sous-régional et national</p> <p>ii) Augmentation du nombre de demandes d'assistance de la part des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales</p> |
| <p>c) Renforcement de l'aptitude des entités nationales, régionales et sous-régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales</p> | <p>c) Nombre d'initiatives prises par le Service du désarmement régional pour aider les entités nationales, sous-régionales et régionales à appliquer des mesures en faveur du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects</p> |
-

Stratégie

3.12 Confiée au Service du désarmement régional, constitué du Groupe des activités régionales, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'exécution du sous-programme consiste à :

- a) Mener des activités de sensibilisation et de promotion à propos de la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions intéressant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales;
- b) Fournir conseils, informations et aide aux États Membres qui en font la demande, ainsi qu'aux organisations et accords régionaux et aux organisations non gouvernementales;
- c) Aider à mettre en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, les résolutions et instruments multilatéraux en vigueur consacrés au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects;
- d) Aider à renforcer les capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en ce qui concerne l'application de mesures touchant au désarmement, à la non-prolifération sous tous ses aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---|--|
| <p>S-10/2</p> <p>38/183 O</p> | <p>Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale</p> <p>Conseil consultatif pour les études sur le désarmement</p> |
|---|--|

- 42/37 C Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques
- 42/38 C Notification des essais nucléaires
- 44/116 O Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
- 47/54 G Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
- 58/50 Réduction des armements nucléaires non stratégiques
- 59/81 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 59/95 Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
- 60/55 Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
- 60/68 Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
- 60/73 Prévention du risque de terrorisme radiologique
- 61/67 Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
- 62/40 Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
- 62/272 La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
- 63/55 Missiles
- 63/63 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 64/35 Journée internationale contre les essais nucléaires
- 64/36 Convention sur les armes à sous-munitions
- 64/47 Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires

- 64/52 Deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie
- 65/61 Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques
- 65/66 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
- 65/127 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 65/236 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- 66/21 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
- 66/33 Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et Comité préparatoire
- 66/49 Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
- 67/31 Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 67/35 Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
- 67/36 Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
- 67/42 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
- 67/43 Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites
- 67/46 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
- 67/47 Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
- 67/49 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
- 67/50 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
- 67/51 Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes
- 67/52 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

- 67/53 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 67/55 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 67/67 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 67/68 Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
- 68/23 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 68/24 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 68/25 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
- 68/26 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
- 68/27 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 68/28 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes
- 68/29 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- 68/30 Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- 68/31 Traité sur le commerce des armes
- 68/32 Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013
- 68/33 Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
- 68/34 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
- 68/35 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010
- 68/36 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 68/37 Relation entre le désarmement et le développement
- 68/38 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

- 68/39 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
- 68/40 Réduction du danger nucléaire
- 68/41 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 68/42 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires
- 68/43 Transparence dans le domaine des armements
- 68/44 Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
- 68/45 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
- 68/46 Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire
- 68/47 Désarmement nucléaire
- 68/48 Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
- 68/49 Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
- 68/50 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
- 68/51 Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires
- 68/52 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus
- 68/53 Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- 68/54 Désarmement régional
- 68/55 Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
- 68/56 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
- 68/57 Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 68/58 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- 68/59 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
- 68/60 Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

- 68/61 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- 68/63 Rapport de la Commission du désarmement
- 68/64 Rapport de la Conférence du désarmement
- 68/65 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 68/66 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 68/67 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 68/68 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 68/69 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 68/243 Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Décisions de l'Assemblée générale

- 54/418 Conseil consultatif pour les questions de désarmement
- 60/519 Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre
- 63/520 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
- 65/515 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 66/513 La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine
- 66/514 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 66/515 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 66/516 Missiles
- 66/518 Traité sur le commerce des armes
- 66/519 Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012
- 67/516 Missiles

-
- 68/515 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 68/516 Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 68/517 Missiles
- 68/518 Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 68/519 Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1325 (2000) Les femmes et la paix et la sécurité
- 1540 (2004) Non-prolifération des armes de destruction massive
- 1673 (2006) Non-prolifération des armes de destruction massive
- 1810 (2008) Non-prolifération des armes de destruction massive
- 1887 (2009) Sommet sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires
- 1977 (2011) Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)
- 2055 (2012) Non-prolifération des armes de destruction massive
- 2117 (2013) Armes légères et de petit calibre
-